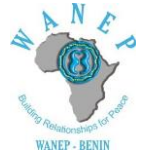




Plateforme Electorale des OSC du Bénin

“Citoyen, Veille et Contribue”



Coordonnée par

Mission d'observation électorale, Législatives 2023
Salle de Situation Électorale

Déclaration préliminaire, 9 janvier 2023, 16h

I- DU CONTEXTE DES LEGISLATIVES DU 08 JANVIER 2023

Le dimanche 8 janvier 2023, les Béninois se sont rendus aux urnes pour élire les députés de la 9^{ème} législature de l'ère du renouveau démocratique de notre pays. Le principal enjeu de ces législatives est la conquête et l'exercice du pouvoir législatif.

Ces élections se tiennent dans un contexte marqué par des réformes électorales qui s'appliqueront pour la première fois aux élections législatives et par des défis sécuritaires dans la partie septentrionale de notre pays.

En vue d'apporter sa contribution à l'organisation des élections transparentes, libres et apaisées, la Plateforme électorale des OSC du Bénin s'est déployée sur toute l'étendue du territoire national pour le suivi et l'observation du processus.

Les résultats de cette observation sont consignés dans la présente déclaration préliminaire.

Au titre du cadre légal et des innovations

Le cadre légal qui régit les législatives du 8 janvier 2023 résulte de l'amendement opéré en novembre 2019 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin. Quelques aspects nouveaux qui impacteront les élections et la prochaine législature méritent attention. Il s'agit, entre autres, de :

- La nécessité, pour les partis politiques en lice, d'obtenir 10% des suffrages valablement exprimés sur le plan national avant d'être éligibles à l'attribution des sièges.

Cette disposition déjà contenue dans la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin a été reprise et étendue, dans son principe, aux communales dans l'amendement du 15 novembre 2019 (article 146 alinéa 1 pour les législatives et article 184 alinéa 1 pour les communales).

Les législatives de 2023 ayant enregistré plus de 2 partis politiques en compétition permettront d'éprouver davantage cette disposition. Une première attribution des sièges concerne la liste nationale des 85 candidats élus dans les 24 circonscriptions électorales, sur la base de la règle de la plus forte moyenne (Article 146).

Concernant le siège réservé aux femmes par circonscription électorale, il sera « attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés dans la circonscription électorale parmi les listes éligibles de la circonscription au profit de la candidate présentée à ce titre. » (article 144 dernier alinéa)

- Le nombre de députés a augmenté, passant de 83 à 109 dont 24 sièges exclusivement réservés aux femmes afin d'améliorer la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale. La prochaine législature, qui sera installée en février 2023, aura donc au moins 24 femmes sur 109 députés, soit un taux d'au moins 22% de femmes, un record depuis 1990 en ce qui concerne la représentativité des femmes.
- Le mandat des députés passe de quatre (04) ans à cinq (05) ans renouvelable deux fois (article 143). Toutefois, la législature qui sera issue des élections du 8 janvier 2023 aura un mandat transitoire de 3 ans pour rendre effectif l'alignement des mandats (couplage des législatives et des communales puis la présidentielle) dès 2026.

Un député qui aura renoncé à son siège pour une raison ou une autre, pourra toujours faire cesser sa suppléance selon sa volonté (article 92 nouveau de la Constitution).

Au titre des préparatifs et du démarrage du scrutin

La réforme électorale a également touché les organes en charge des élections au Bénin. Ainsi, les législatives du 8 janvier 2023 sont organisées par une nouvelle Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) installée en 2021 et composée de deux organes : un Conseil Électoral et une Direction Générale des Élections.

De même, la Liste Électorale Informatisée (LEI) a été réalisée conformément à la réforme, par une institution gouvernementale, l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP).

Par Arrêté ministériel N°158/MISP/DC/SGM/SA/112SGG22 du mardi 25 octobre 2022, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP), a ajouté le Certificat du Numéro Personnel d'Identification aux pièces précédemment connues et permettant aux électeurs de justifier de leur identité au moment du vote. Dans ce cadre, l'ANIP a invité les électeurs ne disposant d'aucune pièce (article 205 du code électoral) à se faire enregistrer du 21 décembre au 05 janvier 2022.

Jusque-là, le processus s'est déroulé conformément aux dispositions légales en termes de délais. La LEI a été transmise à la CENA le 8 novembre 2022, soit 60 jours avant le scrutin comme prévu.

Les dossiers de candidatures ont été reçus, traités et validés par la CENA dans la période du 28 octobre au 2 novembre 2022.

La campagne électorale a été lancée à bonne date et s'est déroulée sur la période du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 sans incidents majeurs.

Le scrutin législatif a effectivement eu lieu hier dimanche 08 janvier 2023 conformément au calendrier électoral et à la décision DCC 22-065 du 24 février 2022 de la Cour Constitutionnelle.

NB : la réforme instituée par la constitution et le code électoral en vigueur mettent en place un calendrier électoral fixe (2^{ème} dimanche de janvier de l'année électorale pour les législatives et les communales ; 2^{ème} dimanche du mois d'avril pour l'élection présidentielle ; article 153 nouveau de la constitution).

Au titre des candidatures

aux termes du traitement des dossiers de déclaration de candidature et suite aux décisions de la Cour Constitutionnelle sur le contentieux des candidatures, sept (07) partis politiques ont été qualifiés pour participer au scrutin législatif . Ce sont :

- *Mouvement des Élités Engagées pour l'Émancipation du Bénin (MOELE-BENIN) ;*
- *Forces Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE) ;*
- *Les Démocrates (LD);*
- *Union Progressiste le Renouveau (UP-R);*
- *Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) ;*
- *Mouvement Populaire de Libération (MPL) ;*
- *Bloc Républicain (BR).*

Au titre de la campagne électorale :

La campagne électorale s'est déroulée conformément à la loi.

Au plan médiatique, elle a connu une innovation initiée par la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) sous la forme de débat thématique opposant les sept (07) partis politiques en lice.

II- DE LA CONTRIBUTION DE LA PLATEFORME ÉLECTORALE DANS CE CONTEXTE

La Plateforme électorale des organisations de la Société Civile du Bénin (PEOSC) coordonnée par WANEP-Bénin a agi à travers son projet « Citoyen, veille et contribue à des législatives transparentes, libres et apaisées ».

Avant le scrutin, la PEOSC a mené des actions d'éducation électorale et de sensibilisation des populations sur les différents aspects liés aux élections et à la liste électorale ; des actions de renforcement de la collaboration entre les parties prenantes aux législatives

2023 ; des actions de suivi-rapportage et alerte pour la prévention de la violence électorale.

Pour le scrutin, elle a déployé 714 observateurs électoraux, une équipe de supervision mobile et a animé une Salle de Situation Electorale du 07 au 09 janvier 2023 pour le suivi du scrutin législatif.

III- LES DONNEES DE NOS OBSERVATEURS

1. Nos observateurs

Pour ces législatives, la Plateforme électorale des OSC du Bénin a déployé 714 observateurs dans les 77 communes et 546 arrondissements.

Du démarrage au dépouillement, il y a eu une moyenne de 700 postes de vote rapportés.

2. De l'analyse de quelques données rapportées

a. Du démarrage des opérations de vote à 7h

Des rapports envoyés par 700 observateurs sur 714, 33,42% des postes de vote ont effectivement démarré les opérations de vote à 7h conformément au code électoral. C'est le cas dans les postes de vote de EPP Sako dans l'arrondissement de Tomtarou à Nikki dans le département du Borgou ; EPP Sindilo/Partie B, commune de Pèrèrè dans le département du Borgou ; PV4 de l'EPP Avakpa, commune d'Allada dans le département de l'Atlantique ; PV01 de l'EPP Dékandji commune de Klouékanmè dans le département du Couffo ; PV1 à l'EPP Tokpa Gbédji, commune d'Allada dans le département Atlantique.

En revanche, 66,58% des 700 postes de vote ont accusé de retard. Ces retards observés ont engendré la prolongation des heures de fermetures du scrutin afin de rester conforme à la durée du scrutin. Le retard le plus élevé selon les données de nos observateurs est de 2 heures 21mn observé au PV5/EPP Ouindodji, commune d'Avrankou dans le département de l'Ouémé.

b. De la disponibilité et du fonctionnement continu du matériel électoral tout au long du processus

Dans 97,83% des 700 postes de vote rapportés, le matériel électoral était disponible en quantité suffisante et fonctionnel. Par contre, quelques exceptions se présentent comme le mauvais état des cachets « A voté », les bulletins de vote défectueux (absence de logos sur les bulletins de vote), la rupture du stock des bulletin de vote, liasses incomplètes des blocs de bulletins de vote.

Suite à l'intervention de la chambre de réponses, la CENA, dans la mesure du possible, a pallié ces différentes insuffisances au fur et à mesure du déroulement du scrutin.

c. De la procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote

Dans la quasi-totalité des postes de vote (98,14%), la procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote a été respectée. L'enveloppe inviolable contenant les différents cachets a été ouverte devant les électeurs.

d. De la présence de délégués des partis politiques en lice dans les Postes de Vote tout au long du scrutin

La présente analyse s'est basée sur un total moyen de 690 postes de vote observés et rapportés sur le démarrage (700 PV), le déroulement (694 PV) et le dépouillement (677 PV).

De 21,42% à l'ouverture du scrutin, le taux de présence des partis politiques (7 partis sur 7 dans un Poste de Vote) s'est amélioré au cours du déroulement du scrutin (22,62%) puis au dépouillement (29,83%) au niveau des postes de vote.

Dans les 690 postes de votes observés et rapportés, le taux de présence des différents partis politiques en lice s'affiche comme ci-après :

- BR : 85,51% ;
- UP le Renouveau : 83,48% ;
- Les Démocrates : 75,08% ;
- FCBE : 54,79% ;
- MOELE-Benin : 40,87%
- MPL : 37,69%
- UDBN : 37,11%.

e. Des votes par dérogation et/ou par procuration

En ce qui concerne les votes par dérogation, ils se sont effectués conformément au code électoral sans tension ni violence dans 97,4% des postes de vote observés et rapportés. Quelques rares cas de refus de vote par dérogation dus à une mauvaise interprétation des directives de la CENA ont été relevés.

Aux dires de la CENA contactée par la Chambre de réponses, aucune procuration n'a été délivrée.

f. Des incidents et des réponses apportées par la chambre de réponses

Sur 280 incidents remontés de 690 postes de votes observés, la chambre de réponses a apprécié et statué sur 152 incidents pertinents, représentant un taux de 54,28%. L'analyse desdits incidents a permis de les regrouper en plusieurs catégories dont les principales sont :

- **Incidents relatifs à la Liste Electorale Informatisée (56) se caractérisant par :**
 - la difficulté des électeurs à retrouver leur poste de vote :
 - ✓ PV01 / EPP Sakasson-Ditamari, commune de Kouandé ;
 - ✓ PV02/ EPP Zoungbo, commune de Bopa ;
 - ✓ PV03/EPP Azohouè Aliho, commune de Tori-Bossito ;
 - ✓ PV02/Bureau d'arrondissement d'Adogbe, commune de Covè.
 - l'absence des noms des électeurs dans le registre de vote alors que ces noms figurent sur la liste électorale affichée :
 - ✓ PV02/EPP Gboli, commune de Agbangnizoun ;
 - ✓ PV01/Magasin Awandji, commune de Toviklin.
 - certaines femmes n'ayant pas pu voter du fait que sur leur pièce d'identité, il y a le nom de leur mari alors que sur la liste électorale figure leur nom de jeune fille ou leur nom d'initiation :
 - ✓ (PV01/Salle de réunion de Zounmè Aga, commune d'Allada)
- **Incidents relatifs aux votes frauduleux (28 cas) :**
 - Votes multiples par une même personne :
 - ✓ PV01, Hangar public Ahossitome, Commune de Dangbo ;
 - ✓ PV02, EPP Bata, Commune d'Allada ;
 - ✓ PV01 Hangar Place publique Zangbétovali, Commune de Sô-Ava
 - vote avec une pièce irrégulière (récépissé RAVIP, acte de naissance, carte d'identité d'une autre personne) :
 - ✓ PV01/EPP Bocoro, Commune de Natitingou ;
 - ✓ PV01/Salle de réunion Agbandonou, Commune d'Allada
 - ✓ PV01/EPP Hokpamè, Commune d'Athiémé
 - vote sans pièce d'identité :
 - ✓ PV01/EPP Hevie/dohouinmè, Commune de Djidja
- **Incidents relatifs à l'achat de conscience : 14 cas :**
 - Consigne de vote dans les centres (PV01 EPP Igadougou/Bassila ; PV01 EPP Tozounmè/Lokossa ; PV01 du centre de vote de l'EPP Youakou dans l'arrondissement de Taïacou dans la Commune de Tanguiéta)
 - distribution d'argent dans les centres de vote (PV01 Hangar place publique Adjaviékomey/So-ava ; PV02 EPP Dehounta/Zogbodomey)
- **Incidents relatifs au matériel de vote (10) :**
 - Erreur d'impression de bulletin de vote (Bulletin de vote sans les logos de parti politiques). C'est le cas au PV 02/EPP Zoungbo/Bopa/Mono.
 - à la rupture de bulletin de vote lors du scrutin PV01 HANGAR PLACE PUBLIQUE ZANGBETOVALI /VEKKY/SO-AVA

- Insuffisance de feuille de dépouillement PV02/EPP
Gome/Kpomasse/Atlantique ; PV1/Hangar place publique de Azongbassa,
Bonou, Oueme
- Isoloir inaccessible aux personnes vivant avec un handicap : PV 02/ CENTRE
SOCIAL/DJIDJIRE-BERU/TANGUIETA/ATACORA

➤ **Incidents relatifs à l'insécurité**

Pour des raisons d'insécurité, le poste de vote EPP Koualou/Matéri dans l'Atacora a été transféré sur le parc automobile de Porga et a été fonctionnel.

Intervention de la chambre de réponses

La chambre de réponse a été impuissante à régler les cas d'incidents relatifs à l'absence des noms de certains électeurs sur la liste électorale. La chambre a constaté que de nombreuses personnes en âge de voter n'ont pas retrouvé leur nom sur la liste électorale.

En ce qui concerne, les différents cas de votes frauduleux, d'altercations entre militants de partis politiques, de consignes de vote, etc., la stratégie de la Chambre de réponses a été de prendre contact avec les agents de la CENA responsables de la zone concernée et parallèlement de solliciter les commissaires de police territorialement compétents pour faire cesser lesdits troubles.

g. De la participation au scrutin

Pour les élections législatives, et l'élection du duo président de la République et vice-président de la République, c'est la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) qui compile les résultats certifiés au niveau arrondissement, publie les résultats provisoires et les transmet à la cour constitutionnelle en vue de la proclamation des résultats définitifs (Art 16 al2 du code électoral).

L'intention de la Plateforme Électorale ici est de contribuer au débat sur le comportement de l'électeur béninois.

Dans sa mission d'appui au processus électoral, la plateforme électorale a mobilisé 714 observateurs statistiquement déployés et fixés (du début jusqu'à la fin du scrutin) dans 714 postes de vote répartis dans tous les 546 arrondissements du pays. Un tel déploiement devant assurer des estimations d'une précision de 5% a permis d'observer, après 2 heures de vote (à 9 heures, le jour du scrutin), un faible taux de participation. Ce constat a motivé, dans la déclaration de 11 heures du jour du scrutin, un "encouragement des populations à aller accomplir leur devoir civique"¹. Après 7 heures de vote (à 14 heures, le jour du scrutin), l'analyse des données collectées a permis de noter une amélioration de la participation des citoyens au scrutin comme évoqué dans la déclaration de 18 heures du jour du scrutin.

¹ Plateforme Électorale des OSCs du Bénin, Déclaration du Jour de scrutin (11 heures), 8 janvier 2023, Page 2.

Par la suite, au dépouillement des données recueillies, du total des 714 observateurs, 675 ont pu effectivement rapporter les données provisoires finalisées et affichées à leur poste de vote respectif. Ces données ont porté sur un total de 105 289 votants pour les 234 280 électeurs inscrits sur la liste électorale des 675 postes de vote observés et rapportés. Ce qui donne une estimation de 44,94% de participation découlant de l'observation directe des 675 postes de vote rapportés. En aucun cas, ce chiffre ne peut être considéré comme officiel. Seules la CENA et la Cour Constitutionnelle en ont les prérogatives. La plateforme électorale recommande que cette estimation soit citée dans son intégralité sans coupe ni reformulation dans toutes communications. Le taux le plus faible rapporté (3,58%) a été enregistré au PV4, EPP Sekandji Houngbotome vodounhonto, Commune Seme-kpodji et le plus fort (109,49%) au PV1, EPP Saouni, Commune de Djougou.

IV- Des constats et défis à l'issue du scrutin

A la fin de sa mission d'observation électorale, la Salle de Situation Électorale fait les constats suivants :

- Plus la compétition est inclusive, moins il y a de la tension au niveau de la population ;
- Au regard de l'évolution de la présence des délégués des partis politiques aux postes de vote, il ressort que ces derniers ont été plus intéressés par la phase de dépouillement : 21,42% à l'ouverture du scrutin, 22,62% lors du déroulement et 29,83% lors du dépouillement.

Au titre des défis à relever, la Plateforme électorale des OSC du Bénin note :

- la nécessité, pour les partis politiques, d'améliorer leur représentation dans les postes de vote pour la surveillance des opérations de vote ;
- le démarrage à l'heure des opérations de vote ;
- la qualité de la formation des agents électoraux ;
- la nécessité d'améliorer le taux de participation des citoyens par une éducation électorale continue.

o Recommandations

A toutes les parties prenantes,

- Contribuer à une meilleure participation des électeurs aux différents scrutins ;
- Veiller à maintenir un climat apaisé tout au long de la période post-électorale ;

A l'ANIP,

- Revoir le processus d'enregistrement, d'affichage de la liste, d'éclatement de la liste en postes de vote, d'information et d'orientation des électeurs ;
- Accélérer la délivrance de la carte d'électeur sécurisée ;

A la CENA,

- Améliorer la qualité et la formation des Agents électoraux ;
- Assurer le suivi et l'évaluation desdits agents électoraux ;
- Veiller à la proclamation des résultats provisoires dans les délais raisonnables;

Aux partis politiques,

- Veiller au déploiement de leurs délégués dans tous les postes de vote ;
- Sensibiliser leurs militants et sympathisants à éviter les actes d'achats de conscience pendant les processus électoraux ;
- Sensibiliser les militants et sympathisants à s'abstenir de donner des consignes de vote pendant le déroulement des scrutins;
- Accepter le verdict des urnes
- Recourir aux voies légales en cas de contestation

Aux forces de défense et de sécurité,

- Maintenir le professionnalisme et l'engagement républicain

Aux Organisations de la Société Civile,

- Maintenir le cap dans la veille citoyenne ;

A la presse nationale et internationale,

- Maintenir la rigueur professionnelle pour éviter la diffusion d'informations à caractère tendancieux.

Aux populations,

- Accepter le verdict des urnes;
- Maintenir la veille citoyenne.

Pour cette mission d'observation, nous remercions l'ensemble de nos observateurs et superviseurs, les professionnels de médias, les membres des différentes chambres de la SSE, les visiteurs de la SSE, les partenaires stratégiques tels que la Commission Electorale Nationale Autonome, les Forces de Défense et de Sécurité, etc.

Notre profonde gratitude va à l'endroit de tous les partenaires techniques et financiers qui nous ont fait confiance et ont rendu possible cette action de veille citoyenne.

La Plateforme Électorale des OSC coordonnée par WANEP-Bénin publiera son rapport général et détaillé sur la présente mission.

Fait à Cotonou, le 9 janvier 2023, 16h

Pour la Salle de Situation Électorale